

A l'attention des membres de la Commission :

- Monsieur Marc LÉONARD
- Madame Jacqueline MOUSSET
- Madame Régine MALASSIGNE
- Madame Elisabeth JOURDAIN

Amboise, le 6 mars 2023

Administration Générale
HM/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

La Commission Finances

se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

14 mars 2023 à 16h
Salle Yvonne Gouverné

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



Commission Finances

14 mars 2023

16h00

Salle Yvonne Gouverné

Ordre du Jour

- *Projets de délibérations :*

- Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 15 décembre 2022, l'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz.

En France, la hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %.

Au premier semestre 2023, le contexte économique resterait marqué par les tensions sur l'énergie – s'il est fait l'hypothèse, dans ce scénario de prévision, que l'offre de gaz et d'électricité suffirait à satisfaire la demande, les entreprises et les ménages resteraient confrontés à une hausse des prix de l'énergie – et par une inflation élevée, bien qu'en léger reflux à partir du printemps.

La croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités locales

Les prévisions, selon lesquelles la loi de finances a été votée pour 2023, tablent sur une croissance de + 1% pour 2023, un déficit public à 5 % du PIB et une dette publique à 111 % du PIB.

L'inflation serait contenue à 4.3% grâce au bouclier tarifaire.

La Revalorisation des bases d'imposition :

Corrélée à l'inflation sur un an constatée en novembre, elle est de **7.1 %** pour 2023. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

- Son montant global est augmenté de 320 millions d'euros suite à un amendement. Ce montant financera la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire, ce dernier étant suspendu.
- La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 45 millions d'euros, ne concernera que les Départements et Régions comme en 2022.
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) :
La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 90 millions d'euros (+3.5%) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 200 millions d'euros (+10%).
- La Dotation forfaitaire reste stable.
- La Dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions mais la Dotation de compensation baisse de 30 millions d'euros soit un gel de l'enveloppe globale des EPCI.

Autres mesures :

- Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau de 2022 soit 2 milliards d'euros.
- Un fonds vert est créé à hauteur de 2 milliards d'euros.
- Le filet de sécurité a été institué par la Loi de Finance Rectificative pour 2022 pour un montant de 430 millions d'euros et prévu pour 2023 à hauteur de 1.5 Milliard d'euros.

Pour 2023, les critères d'éligibilité sont :

- 1° une épargne brute 2023 en baisse de + 15% par rapport à l'épargne brute 2022 du Budget principal ;
- 2° un potentiel financier (pour les communes) ou un potentiel fiscal (pour les EPCI) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

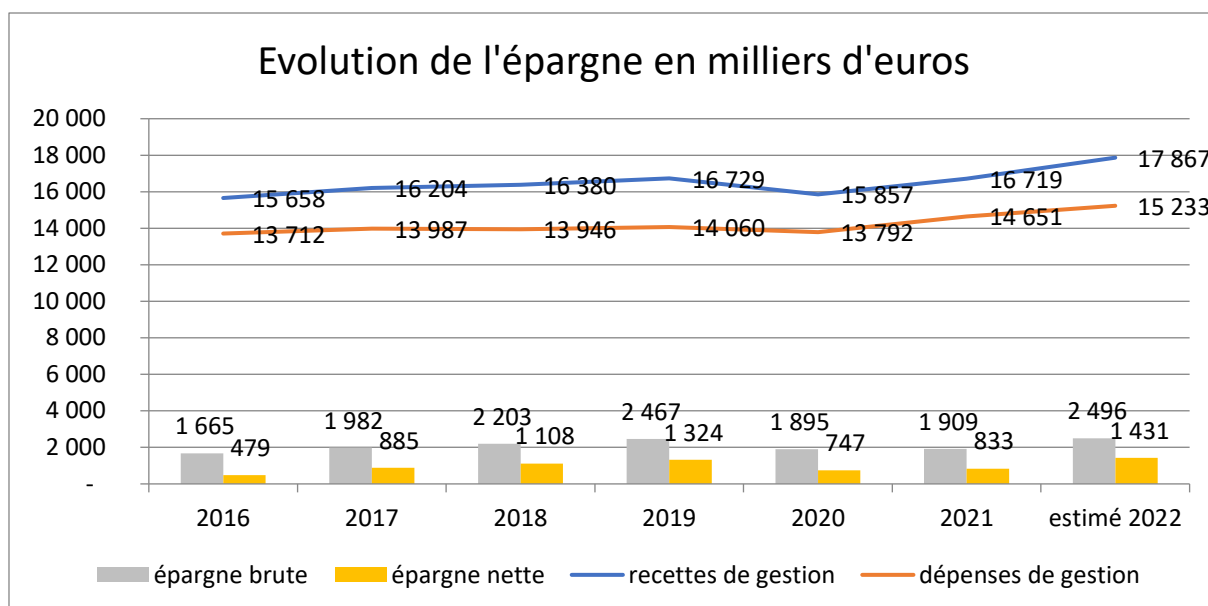
L'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024.

B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2016-2022

1. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire

L'épargne brute de 2022, évaluée à 2 496 000 €, est en forte hausse. Cette évolution amène cette épargne à 13.97 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11.42 % en 2021. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 065 000 euros en 2022) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute devrait représenter 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représente **30.30 %** en 2022.



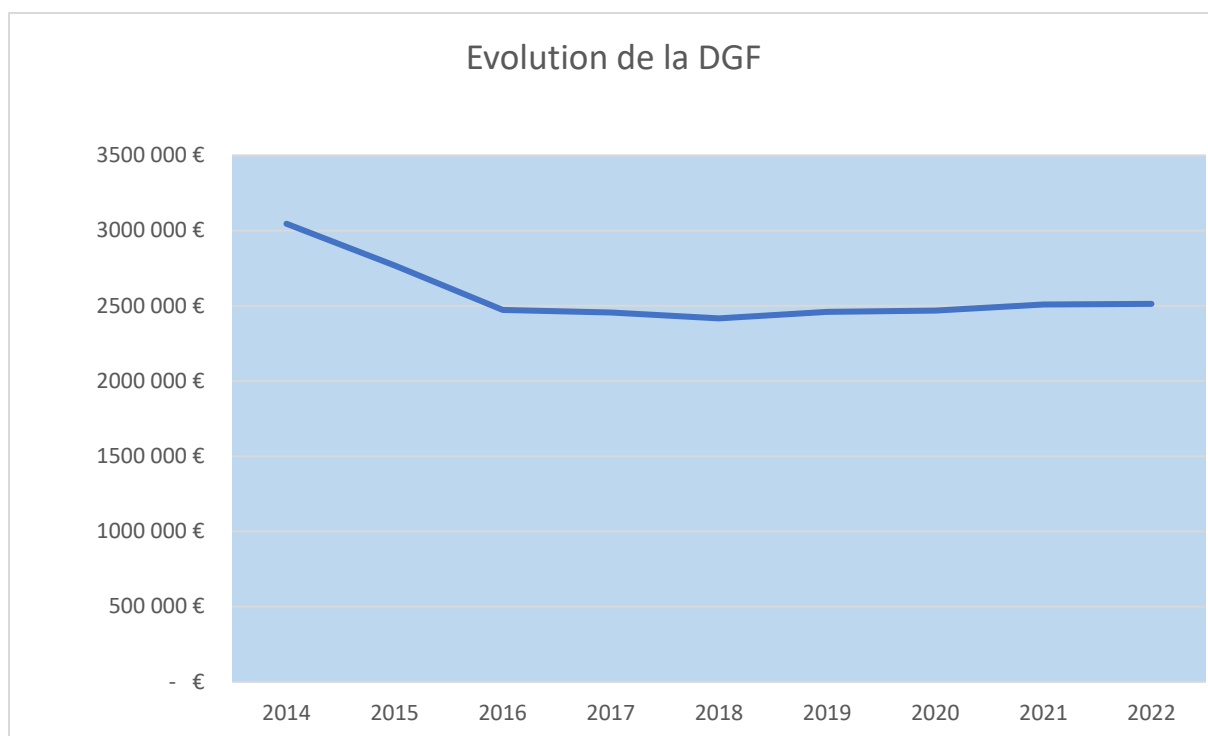
Un bon niveau d'épargne est donc maintenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique des recettes due notamment au retour des touristes (+ 414 000 €) après la crise sanitaire pour laquelle la commune d'Amboise ne percevra aucune compensation de l'Etat.

Des recettes exceptionnelles ont également contribué à la hausse de l'épargne dont :

- 254 170 € d'acompte de l'assurance pour l'école Rabelais-Richelieu (travaux et location des modules) ;
- 115 618 € représentant un acompte de 30% du filet de sécurité 2022. Cette somme sera probablement à rembourser sur 2023 compte tenu du niveau d'épargne 2022.

2. Une stabilité des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DGF est stable (+ 3 929 € entre 2021 et 2022) grâce à une hausse de la DSU.



3. Une fiscalité qui reste dynamique

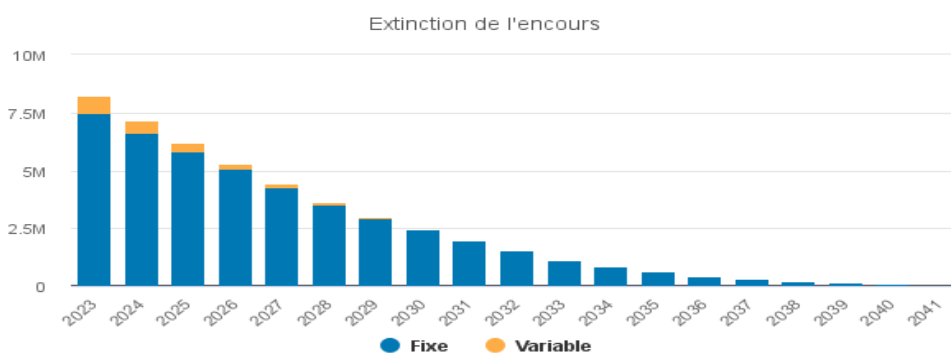
La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation.

	2019	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021
Fiscalité notifiée (taxes d'habitation, foncières, compensations et FNGIR)	7 779 402 €	7 993 821 €	2,8%	8 159 173 €	2,1%	8 587 353 €	5.2%

4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2023 à **8 236 218.50 €** soit **607 €/habitant (population DGF 2022)**

La moyenne de la strate est de 921 €/habitant.



- Remboursement en capital pour 2022 : 1 068 605 € soit 79 € par habitant
- Charges financières 2022 : 141 596 € soit 10 € par habitant

- Remboursement en capital pour 2023 : 1 052 337 € soit 78 € par habitant
- Charges financières estimées pour 2023 : 147 365 € soit 11 € par habitant

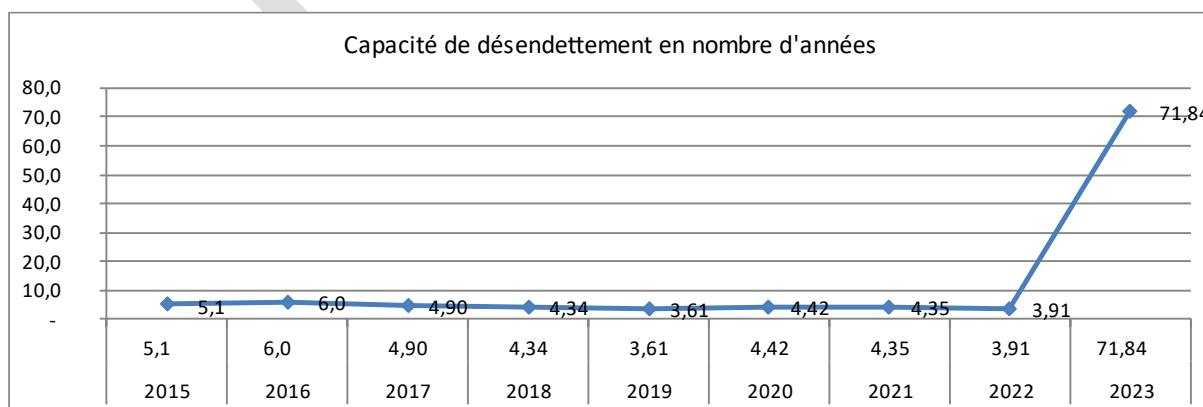
La capacité de désendettement est de 3.91 années en 2022. Elle est estimée à plus de 70 ans 2023. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

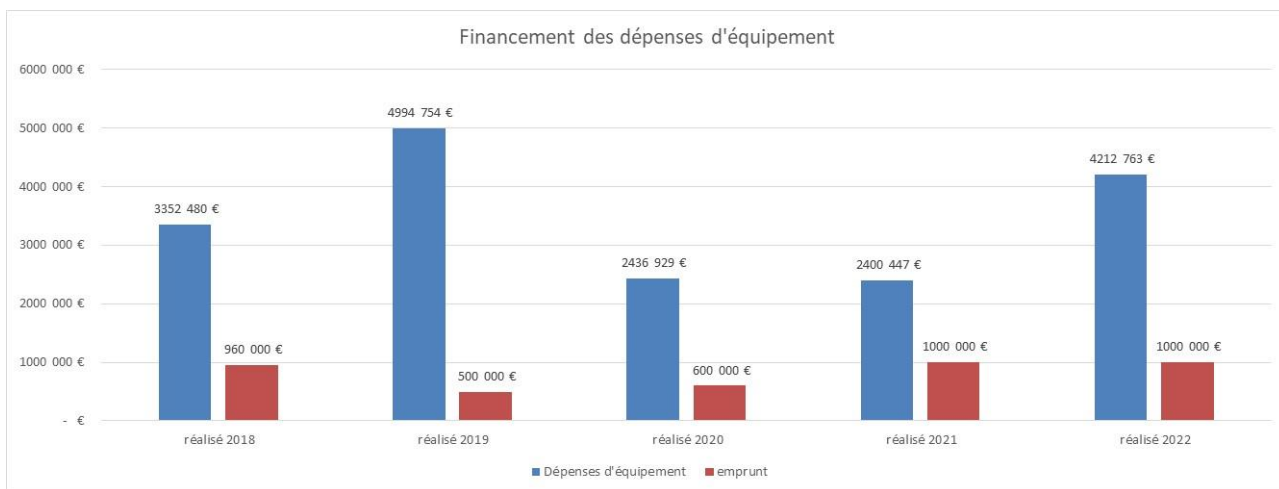
- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette a permis à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (baisses de la DGF puis en 2020 et 2021 impacts de la COVID 19). Néanmoins, pour 2023, compte tenu de l'absence du recours à l'emprunt pour financer la section d'investissement en 2022, de la hausse des dépenses d'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au pouvoir d'achat (revalorisations du point d'indice et du régime indemnitaire), l'épargne brute devient négative et dégrade considérablement notre capacité de désendettement.

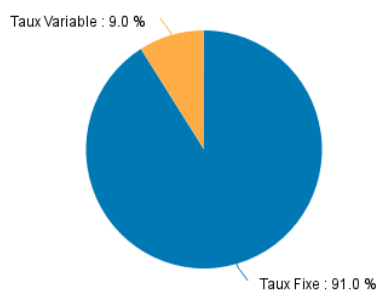
Pour financer son programme d'investissement, la Ville peut recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 3 M€/an. Compte tenu d'un remboursement annuel en capital à hauteur de 1 M€/an, la capacité de désendettement serait d'environ 5 ans en maintenant un niveau d'épargne brute à hauteur de 2M€.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
encours au 01/01	9 706 171 €	9 570 875 €	8 915 863 €	8 381 247 €	8 304 824 €	8 236 218,50 €
remboursement en capital	1 095 297 €	1 155 012 €	1 134 616 €	1 076 423 €	1 068 605 €	1 052 337,44 €
emprunt	960 000 €	500 000 €	600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	- €



Structure de la dette par type de taux :



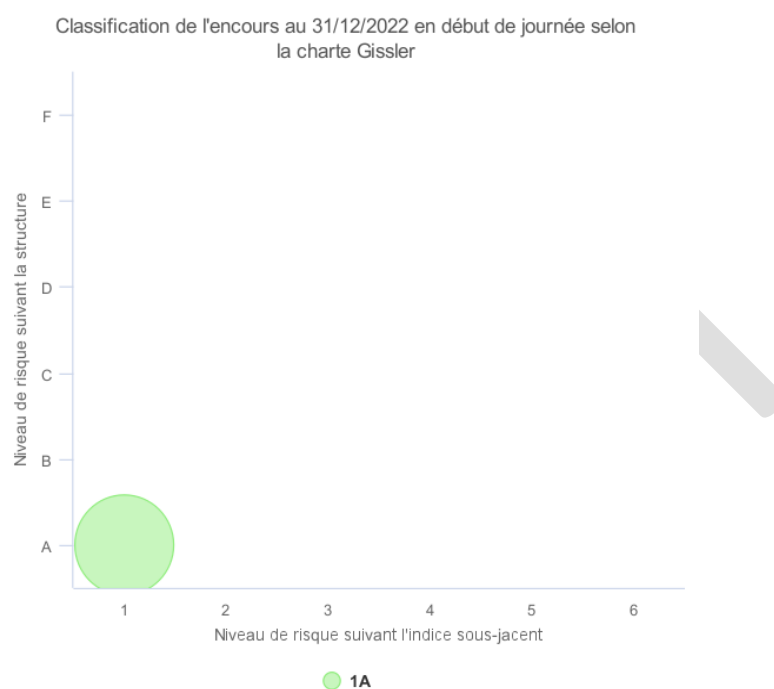
■ Fixes ■ Variables Total

Encours	7 496 200,78	740 017,72	8 236 218,50
%	91,02%	8,98%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	2 ans, 5 mois	5 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 3 mois	2 ans, 4 mois	5 ans
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,76%	3,30%	1,90%
Taux actuariel après couverture	1,76%	3,30%	1,90%

Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

Encours au 31/12/2022 : 8 236 218.50 €



5. L'évolution du niveau des investissements

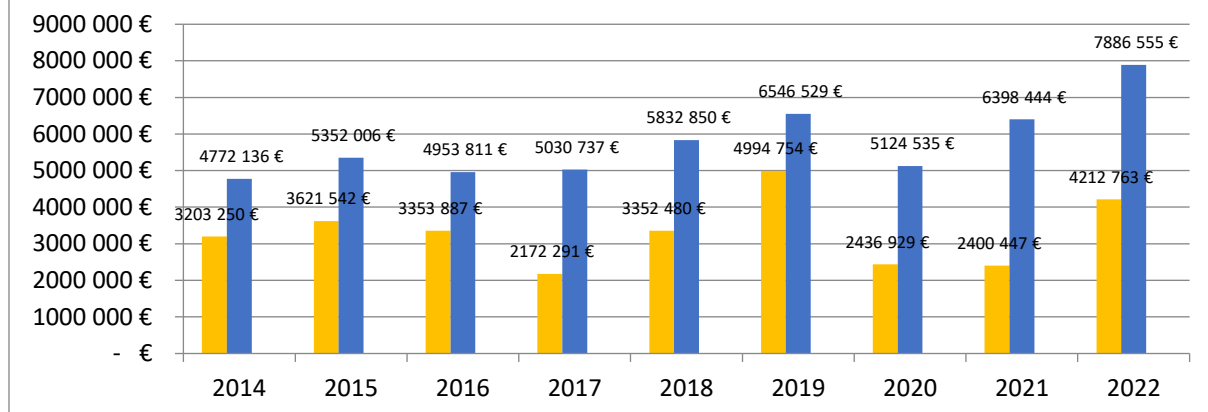
Les réalisations sont en moyenne de 3,3 M€ par an depuis 2016 soit 56 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48% et 38%, et sont notamment les conséquences de la COVID 19 (chantiers retardés), mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des service techniques...). Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations, marchés publics.

En 2022, le taux est de 53% pour un montant de 4 212 763 €.

Les restes à réaliser (RAR) de 2 107 000 € correspondent à des opérations lancées en 2022 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande) qui seront terminées et facturées sur 2023.

Avec les RAR, le taux de réalisation est de 80%.

Dépenses d'équipement mandatées au 31-12



C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2023 est la suivante par filières en différenciant les temps complet et non complet :

1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	47	2	4
ANIMATION	14	0	0
CULTURELLE	6	2	0
MEDICO SOCIALE	12	0	2
POLICE MUNICIPALE	6	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	104	13	7
TOTAL EFFECTIFS	190	17	13

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	0	1	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS	1	1	0

Soit un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le nombre était également de 204 en 2022, et de 216 en 2021.

1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2022	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	0	13
ANIMATION	13	1
CULTUREL	2	0
ENTRETIEN	6	17
ENVIRONNEMENT	1	1
RESTAURATION SCOLAIRE	6	4
TECHNIQUE	3	8
TOTAL EFFECTIFS	31	44

Au 1^{er} janvier 2023, il y a une variation du nombre de titulaires et de contractuels même si le nombre global ne bouge pas. En effet dans les filières techniques et administratives des postes de titulaires (retraites, mutations et disponibilités) ont été pourvus par des contractuels en contrats de projets faute de candidats titulaires ayant le profil correspondant. Il reste malgré tout 4 postes de titulaires permanents non pourvus notamment dans la filière technique, pour laquelle la rémunération proposée dans le privé ne nous permet pas de trouver des candidats.

2. Les dépenses de personnel en 2022

ANNEE 2022	TITULAIRES	NON TITULAIRES
TRAITEMENTS INDICIAIRES	4 569 082.82 €	960 615.04 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	62 798.64 €	14 445.52 €
RIFSEEP (régime indemnitaire) + prime annuelle	830 332.29 €	95 196.58 €
AVANTAGES EN NATURE	1485 €	0
NBI	50 205 €	0
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	43811.45 €	6 570.53 €
CHARGES PATRONALES	2 666 946.67 €	

Soit un total de **9 301 489.54 €**

Il convient également de prendre en compte la monétisation des Compte Epargne Temps :

PAR CATEGORIES	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Indemnisations CET catégories A	2 295.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories B	7 650.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories C	12 663.00 €	0 €

Pour un total de **22 608.00€** (au lieu de 15712.50€ en 2021).

3. Les recettes perçues en 2022

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 54 338.99 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 9 259.73 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 206 941.07 €

Soit un total de **270 539.79 €**

4. L'évolution de l'absentéisme (agents titulaires et contractuels)

Malheureusement on ne peut que constater une hausse des arrêts de maladie ordinaire depuis 2 ans qui ne sont pas forcément en lien avec la pandémie.

Les chiffres de ce tableau représentent 103 agents de la collectivité tous statuts confondus.

TYPE D'ARRETS	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	2 148 jours	3 975 jours	4 090 jours
Congé longue maladie	253 jours	730 jours	453 jours
Congé longue durée	484 jours	730 jours	730 jours
Maladie professionnelle		429 jours	244 jours
Maladie ordinaire COVID			507 jours
TOTAL	2 885 jours	5 864 jours	6 024 jours

Les constats de l'année 2022 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie dont 1 agent a été absent toute l'année soit 365 jours.
- 2 agents sont en congé de longue durée absents toute l'année dont 1 agent a pris sa retraite au 31 décembre 2022.
- 2 agents reconnus en maladie professionnelle depuis 2021, pour 123 jours pour l'un et 121 jours pour l'autre, avec un retour à l'emploi.
- Concernant la maladie ordinaire nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs qui ne sont pas en lien avec la COVID19. En effet 14 personnes ont sur l'année 2022 des arrêts de plus de 100 jours. Pour certains agents ils sont toujours absents en 2023.
- N'apparaît pas dans le tableau un congé maternité en 2022 et un congé paternité.
- Enfin nous avons eu le décès d'un agent titulaire en 2022.